

LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Article L312-13-1 du code de l'éducation : « Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées. »

RESSOURCES

Pourquoi ?

Pour qui ?



Avec qui ?

ENJEUX

formiris

Uyvel

Editorial

un apprentissage obligatoire et nécessaire

Depuis plusieurs années, la formation aux premiers secours s'est développée dans nos établissements scolaires, tout d'abord pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que l'expérience montre que la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le développement du sens civique chez les enfants et les jeunes et sur la valorisation de leur propre image.

L'article L721-1 du code de la sécurité intérieure et les articles L312-16 et L312-13-1 du code de l'éducation fixent les dispositions qui rendent obligatoires dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés :

- La sensibilisation à la prévention des risques.
- L'information sur la mission des services de secours.
- La formation aux premiers secours.
- L'enseignement des règles générales de sécurité.

Chaque élève devient un acteur de sécurité civile à part entière, en obtenant les compétences décrites dans l'unité d'enseignement : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Il pourra dès lors démontrer ses capacités à mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à personne, en réalisant les gestes de premiers secours.

Cette préoccupation rejoint parfaitement celle de l'Enseignement catholique qui souhaite « conjuguer l'école du savoir et de l'intelligence de l'homme » afin d'aider les jeunes à devenir « des personnes responsables, engagées, sensibles, respectueuses des autres et habitées par une véritable générosité ».

C'est pourquoi, depuis la rentrée 2011, l'Enseignement catholique s'est donné les moyens, en interne, de répondre à cette exigence éducative pour soutenir et développer ces formations au sein de tous les établissements volontaires.

Pour cela, il s'appuie sur deux de ses organismes nationaux : l'UGSEL comme « association partenaire dans l'animation institutionnelle de l'école catholique », agréée par le ministère de l'Intérieur depuis novembre 2010 pour les formations PSC1 et de formateurs en prévention et secours civiques (ex-moniteurs), et FORMIRIS pour permettre la mise en œuvre des formations de formateurs en PSC et de formateurs de formateurs (ex-instructeurs).

Les deux organismes nationaux s'engagent au service des établissements de l'Enseignement catholique, en soutenant la mise en place de ces formations dans tous leurs aspects, **avec pour objectif de réduire de manière significative le coût pour les familles.**

Cette plaquette de présentation veut être un outil pratique à la disposition des chefs d'établissement, pour qu'ils puissent organiser concrètement et aisément des formations au sein de leur structure et intégrer la dimension PSC1 dans leur plan de formation. Que l'Enseignement catholique trouve dans les formations aux premiers secours une nouvelle source de vitalité, de sens et de cohérence dans son projet éducatif !

François DAVID
Président de FORMIRIS

Daniel RENAUD
Président de l'UGSEL

Objectifs de l'UGSEL pour 2015

25 000 collégiens formés au PSC1

1 000 formateurs UGSEL en PSC1 dans les établissements

20 sessions de formation de formateurs en PSC organisées/an

20 formateurs de formateurs formés/an

En 2012

9 700 collégiens formés

600 formateurs UGSEL en PSC

35 départements agréés

CHIFFRES CLÉS

Enjeux

Un enjeu éducatif en cohérence avec le projet de l'Enseignement catholique.

La formation aux premiers secours apporte une autre ouverture d'esprit ou chaque élève apprend des gestes techniques, des connaissances, mais aussi un savoir-être empreint d'humanité, voire d'empathie.

C'est un enseignement différent qui développe une autre forme d'intelligence, d'autres connaissances et savoir-faire qui facilitent la relation à l'autre, et valorisent la réussite de tous les élèves.

La formation aux premiers secours dispensée par l'UGSEL donne également l'occasion de sensibiliser et d'informer les élèves sur la prévention, l'éducation à la santé et l'éthique du « prendre-soin ».

Un enjeu de formation qualifiante pour les enseignants et pour les personnels.

La formation de formateurs en PSC est ouverte à TOUS les enseignants, quelle que soit leur discipline, et à tous les personnels éducatifs et administratifs. Pour que le dispositif se développe en maintenant un coût attractif pour les familles, chaque moniteur s'engage à mettre en œuvre au minimum trois formations PSC1 par an.

La formation pour devenir formateur en PSC permet aux volontaires :

- + de prendre en compte la globalité de l'élève,
- + de prendre des responsabilités dans l'établissement en dehors de son champ habituel d'intervention,
- + d'obtenir une valorisation professionnelle complémentaire.

Les moyens mis en œuvre

Les agréments départementaux et les délégations

(quand l'UGSEL n'est pas présente localement)

Pour 2015, l'objectif est d'organiser un maillage de TOUT le territoire français par l'obtention de l'agrément préfectoral ou d'une délégation pour chaque département.

Les formations

Des formations de formateurs en PSC financées :

- Pour les enseignants, par FORMIRIS sur budget fédéral ou territorial, ou sur crédits de référence établissements.
- Pour les personnels OGEC, par OPCALIA.
- L'utilisation de fonds propres est également envisageable.

Une formation continue annuelle prise en charge par l'UGSEL pour tous les formateurs en PSC.

Une formation des formateurs de formateurs financée à parts égales par FORMIRIS et l'UGSEL.

Le financement du dispositif

Un prix unique et modique sur tout le territoire quand la formation est dispensée par un formateur UGSEL en PSC de l'établissement : **15 euros par élève** formé au PSC1 à verser par l'établissement à l'UGSEL régionale.

Des possibilités multiples de rémunération des moniteurs laissées à l'initiative des chefs d'établissement (HSE pour les enseignants / complément famille ou établissement pour les personnels OGEC...).



Formation

La formation en Prévention et Secours civiques de niveau 1

La formation a pour objectif de permettre à chaque élève d'intervenir auprès de toute personne victime :

- . D'un étouffement
- . D'un saignement
- . D'une perte de conscience
- . D'une perte de conscience accompagnée d'un arrêt respiratoire.
- . D'un malaise
- . D'un traumatisme osseux ou de la peau (brûlure, plaie)

À l'issue de la formation, l'élève reçoit un diplôme intitulé « Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - Prévention et secours civiques niveau 1 » ainsi qu'un mémento, petit livret de 60 pages reprenant le contenu du programme PSC1, édité par l'UGSEL.



Pour qui ?

Les collégiens et les lycéens.
Dans le 1^{er} degré, le module de formation de trois heures intitulé « Apprendre à porter secours », devra être développé dans les écoles.

Par qui ?

La formation PSC1 est assurée par un formateur titulaire du certificat de compétences de formateur en PSC.

Comment ?

La durée réglementaire de la formation est de 7 heures minimum. Il est cependant recommandé de ne pas l'envisager sur une seule journée, compte tenu de la densité du programme.

La démarche administrative pour organiser une session de formation au PSC1 dans votre établissement :

1^{re} étape :

Le chef d'établissement adresse au référent secourisme de l'UGSEL régionale **une demande d'ouverture de session de formation** PSC 1, de préférence en début d'année (cf. livret du formateur en PSC disponible sur le site de l'UGSEL).

2^e étape :

C'est **la réalisation de la session**. Si l'établissement ne compte pas de formateur en PSC parmi les personnels, le chef d'établissement pourra contacter le référent secourisme de l'Union régionale pour envisager une solution.

3^e étape :

Le formateur en PSC procède à **l'édition du procès-verbal** de la session (cf. livret du formateur en PSC) et l'envoie par courriel au référent secourisme de l'Union régionale.

4^e étape :

L'établissement archive pendant 30 ans le procès-verbal de la session ainsi que les fiches individuelles d'évaluation des élèves. **Un dossier par session est ainsi constitué**. Il est fortement conseillé de le numériser.

5^e étape :

L'établissement reçoit les diplômes et les mémentos pour chaque élève formé. Il est recommandé de garder une copie des diplômes.

Textes officiels



Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

Seuls les organismes publics ou associations nationales agréées sont habilités à dispenser les formations aux premiers secours : PSC 1 - Formateur en PSC - Formateur de formateurs.



La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile a engagé la France dans un enjeu majeur : « Avoir l'ensemble de sa population formée à la prévention des risques de toute nature et aux gestes de premiers secours. »

Le décret du 11 janvier 2006 précise que : « Dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat sont assurés (...), une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité. » « Les personnels d'enseignement, d'éducation et les personnels de santé peuvent être formés au brevet national de moniteur des premiers secours. »



BO n° 29 du 20 juillet 2006 – Socle commun de connaissances et de compétences.

Dans la partie 6 « les compétences sociales et civiques », au paragraphe A « vivre en société », il est stipulé que chaque élève doit « connaître les gestes de premiers secours » et « être capable de porter secours ».



BO n° 33 du 14 septembre 2006

il est précisé qu'« au collège, l'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention du certificat de compétences de PSC de niveau 1 (ex-AFPS) ».

□ CONTACTS UGSEL

Le référent secourisme de l'Union régionale est l'interlocuteur privilégié pour :

- † Établir les liens entre l'association territoriale FORMIRIS, l'UGSEL et les chefs d'établissement disposant ou non d'un moniteur.
- † Apporter les informations et les conseils aux chefs d'établissement pour l'envoi en formation initiale et continue d'un enseignant ou d'un personnel OGEC pour l'organisation d'une formation PSC1 au sein de son établissement.
- † Assurer la gestion du dispositif : recensement des formateurs et des formations PSC1, suivi des formations, commande et envoi des diplômes.

□ CONTACTS FORMIRIS

- † Apporter les informations et les conseils aux chefs d'établissement pour l'envoi en formation initiale et continue d'un enseignant ou d'un personnel OGEC.

□ Liste des référents secourisme des UGSEL régionales

Antilles Guyane : Cassandre KERZULEC – 06.96.78.97.21 – cassandre-kerzulec@gmail.com

Aquitaine : Stéphane PINDAT-LABORDE – 05.56.69.73.82 – ugsel33@wanadoo.fr

Auvergne : Christophe DARÇON – 06.15.05.22.28 – christophedarcon@neuf.fr

Bourgogne : François DEFIEUX – 06.77.38.32.23 – f-defieux@ugsel.org

Bretagne : Tugdual TOULARASTEL – 02.96.21.06.30 – ugsel-bretagne@ugsel-bretagne.org

Centre-Poitou-Charentes : Frédéric ETCHEVERRY – 06.13.25.81.24 – fred.etcheverry@gmail.com

Champagne-Ardenne : François DEFIEUX – 06.77.38.32.23 – f-defieux@ugsel.org

Dauphiné-Savoie : Isabelle DEPRAZ – 04.76.44.29.25 – ugselds@ugsel38.org

Franche-Comté : David GRISOT – 06.70.12.46.85 – ugselc@voila.fr

Ile-de-France : Pierre RAMPINI – 06.83.86.41.54 – ugselidf@gmail.com

Limousin : François DEFIEUX – 06.77.38.32.23 – f-defieux@ugsel.org

Lorraine : Ève LOCATELLI - 06 18 42 36 12 - evelocatelli@yahoo.fr

Lyonnais : Marie-Christine BAILLY – 04.78.28.99.62 – ugsel69@wanadoo.fr

Méditerranée : Philippe SIPEYRE – 06.61.80.98.72 – philsip@hotmail.fr

Midi-Pyrénées : Benoît BERTRAND – 06.83.85.02.17 – benoit.bertrand@gmail.com

Nord - Pas-de-Calais : Michèle DIMPRE – 06.01.72.53.11 – michele.dimpre59@gmail.com

Normandie : Romain LHEMERY – 02.31.94.36.33 – ugselnormandie@magic.fr

Pays de la Loire : Frédéric BRUNEL – 06.12.55.40.45 – ugselpl@saumur.net

Picardie : Manuel MARSEILLE – 03.60.36.64.73 – ugselpicardie@sfr.fr

Ile de la Réunion : François DEFIEUX – 06.77.38.32.23 – f-defieux@ugsel.org

Chef de projet secourisme UGSEL : François DEFIEUX – 06.77.38.32.23 – f-defieux@ugsel.org

www.ugsel.org : FAQ, échanges de bonnes pratiques, textes officiels, mises à jour réglementaires à partir de septembre 2013.